

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Septembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 05 Septembre 2025, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au siège social à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Sylvie MIQUEL ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Jean Pierre BARTHES ; Michel CARQUET ; Luc LOUIS ; Thérèse SALAVIN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2025

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le procès-verbal de séance du 03 Juillet 2025 est adopté à l'UNANIMITÉ

TOURISME

2. Modification Régie d'avance Office de Tourisme

➤ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme il est proposé de modifier l'article 4 de l'acte constitutif de la régie d'avance.

L'article 4 liste les dépenses pouvant être réglée par la régie. Il serait nécessaire d'ajouter les dépenses liées aux frais générés pour le bon fonctionnement du service, dans la limite d'un montant maximum de 50,00€.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (7 POUR)

- **Autorise** la modification de l'acte constitutif de régie d'avance « Office de Tourisme » en ajoutant dans les dépenses autorisées le paiement des dépenses liées aux frais généraux du service dans la limite de 50,00€ maximum, conformément au document tel qu'annexé

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. Convention Région Occitanie pour la mise en place d'aides économiques « Maintien et développement de l'activité des entreprises »

➤ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services sans incidence financière

La Communauté de communes applique deux règlements d'aides aux entreprises :

- L'aide à l'immobilier, pour laquelle elle est chef de file (article L. 1511-3 du CGCT).
- L'aide aux Commerces, artisanat et services (aides sur le matériel)

Au regard de la répartition des compétences des collectivités en matière de développement économique, l'EPCI doit engager une convention avec la Région, chef de file d'aides financières directes aux entreprises et seule compétente pour octroyer des aides directes aux entreprises (hors immobilier l'entreprises). Cette convention autorisera l'EPCI à appliquer le règlement Aides aux commerces, artisanat et services dans un cadre réglementaire mis à jour.

Modalités d'intervention :

- L'entreprise est accompagnée par la Région, l'EPCI pourra intervenir en co-financement (dans la limite des plafonds règlementaires)
- L'entreprise fait l'objet d'une instruction défavorable de la Région (pas d'aide Région attribuée), l'EPCI pourra intervenir seul mais uniquement dans le cadre du dispositif régional existant (exemple dispositif PASS COMMERCE DE PROXIMITE)
- Pour les projets non éligibles aux dispositifs régionaux, l'EPCI pourra intervenir seul dans le cadre du dispositif générique adopté par la Région. Dans ce cas de figure uniquement, l'EPCI pourra voter, s'il le souhaite, un dispositif pourvu qu'il respecte les critères du dispositif générique régional (notre règlement actuel)

Le projet de convention établi avec la Région prévoit de définir les domaines d'intervention que l'EPCI pourra soutenir :

- Filières éligibles :
 - commerce,
 - tourisme,
 - transmission-reprise,
 - commercialisation et valorisation des produits agricoles
 - soutien à l'activité artisanale

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** le projet de convention entre la Région et la Communauté de Communes pour la mise en place d'aides économiques « Maintien et développement des entreprises » tel qu'annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

CULTURE

4. Partenariat 18^{ième} Festival du film documentaire « Échos d'ici, Échos d'ailleurs, sur les pas de Christophe de Ponfilly »

➤ **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services dont l'incidence financière est prévue au budget.**

L'association Échos-ci, Échos-là organise chaque année un festival du film documentaire « Échos d'ici, Échos d'ailleurs, sur les pas de Christophe de Ponfilly ». Cet événement de portée régionale, a lieu chaque année à Labastide Rouairoux et rayonne dans les cinémas avoisinants.

Pour cette 18^e édition, dans le cadre du hors-les-murs du festival, il est proposé un partenariat entre la Communauté de communes, le gérant du cinéma Star et l'association organisatrice pour la diffusion du film « Drôle de trame » le 1^{er} octobre 2025, et la venue de son réalisateur, Jacques MITSCH.

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge le défraiement de ce dernier (1 aller-retour Toulouse-St-Pons, sur la base de défraiement de 0,32€/km, soit 100€ maximum). L'association se charge de la coordination et le gérant du cinéma intègre cet événement dans sa programmation : la fréquentation sur cet événement sera donc comptabilisée dans les entrées du Cinéma Star.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** le partenariat avec l'Association Echos-ci Echos là dans le cadre du 18^{ième} Festival du film documentaire « Echos d'ici Echos d'ailleurs, sur les pas de Christophe de Ponfilly » pour la diffusion du film « Drôle de trame » au cinéma Star de Saint-Pons de Thomières ;
- **Autorise** le défraiement du réalisateur, Monsieur Jacques MITSCH pour sa venue au cinéma Star le 1^{er} Octobre 2025 à hauteur de 100,00€ maximum, conformément à la convention ci-après annexée

5. Demande de subvention – Récolement du Musée – 2^{ième} partie

➤ **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter toutes subventions en fonctionnement pour les projet ou action de l'intercommunalité et conclure les conventions de financement afférentes**

Par délibération n° 2023.23.11/136 le Bureau communautaire a validé le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de récolement du Musée de Préhistoire Régionale pour la campagne 2024/2025. Cette opération étant terminée, une seconde campagne de 6 mois est prévue fin 2025. Il est proposé de solliciter la DRAC dans le cadre du plan culture et ruralité 2025.

Le plan de financement prévisionnel (HT) est le suivant :

Dépenses	Recettes
-----------------	-----------------

Coût salarial (2 ^{ème} période de récolement – année 2025/2026)	14 400.00 €	DRAC – Plan culture et ruralité 2025	5 000.00 €
		Autofinancement	9 400.00 €
TOTAL	14 400.00 €	TOTAL	14 400.00 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** le plan de financement prévisionnel de l'opération 2025/2026 de récolement du Musée de Préhistoire Régionale ;
- **Sollicite** auprès des services de la DRAC une aide au fonctionnement dans le cadre du Plan Culture et Ruralité d'un montant de 5 000,00€ pour l'année 2025 ;

6. Régie Musée = Tarif réduit exceptionnel Congrès FFTS

➤ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux

Dans le cadre du 64^{ème} Congrès de la Fédération Française Tourisme Souterrain qui se tiendra à Courniou du 8 au 10 Octobre prochain à la Grotte de la Fileuse de Verre, il est proposé de mettre en place un tarif exceptionnel pour les participants (et leurs accompagnants) aux congrès au prix du tarif enfant soit 2.00€.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Décide** de la mise en place d'un tarif exceptionnel applicable aux participants du congrès ainsi qu'à leurs accompagnants ;
- **Précise** que pour les participants au congrès et leurs accompagnants, le tarif enfant (2,00€) sera appliqué pour toute entrée au Musée de Préhistoire Régionale ;

PETITE ENFANCE

7. Demande de subvention – Fonctionnement LAEP

➤ Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter toutes subventions en fonctionnement pour les projet ou action de l'intercommunalité et conclure les conventions de financement afférentes

Conformément au projet déposé auprès de la Direction de la Protection maternelle et infantile, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux propose une action de soutien à la parentalité par la mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant répondant aux besoin des familles du territoire.

Le Conseil Départemental de l'Hérault applique une politique d'accompagnement à la parentalité et peut apporter une aide annuelle pour le fonctionnement du LAEP itinérant de la collectivité.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une aide de 6 000,00€ pour assurer le bon fonctionnement du LAEP Itinérant de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents itinérant et intercommunal proposée par le Conseil Départemental de l'Hérault ;
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026

8. Demande de subvention – Plan pauvreté

- **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter toutes subventions en fonctionnement pour les projet ou action de l'intercommunalité et conclure les conventions de financement afférentes**

Le Conseil Départemental de l'Hérault s'est engagé auprès de l'État dans la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

Cette convention engage notamment le Département à réserver des places au sein d'EAJE pour :

- Les publics orientés par le Service Territorial de PMI (sans critère de lieu d'habitation de la famille).

En contrepartie de cet accueil, l'EAJE recevra un soutien financier à hauteur de 6 000,00€ / place / an.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **S'inscrit** auprès du Département de l'Hérault dans le cadre du Plan pauvreté en proposant 1 place de prévention dans chaque crèche de la collectivité, soit 3 places : 1 place à la crèche La Carousette, 1 place à la crèche Les Coccinelles et 1 place à la crèche Les Lutins ;
- **Sollicite** auprès du Département de l'Hérault une aide de 6 000,00€ / place / an soit 18 000,00€ pour l'ensemble de la collectivité pour l'année 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention proposée par le Département de l'Hérault dans le cadre du Plan Pauvreté

9. Convention de partenariat Crèche Mons / Commune

- **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services dont l'incidence financière est nulle.**

En accord avec la commune de Mons la Trivalle, le service Petite Enfance propose de mettre en place des temps de découverte du livre dans les locaux du multi-accueil La Carousette ou dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Mons la Trivalle ainsi que d'autres temps d'éveil culturel pour les enfants de la Crèche La Carousette.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (7 POUR)

- **Valide** la convention en faveur de la découverte du livre pour les enfants du multi accueil La Carousette telle qu'annexée

ENVIRONNEMENT

10.REOMI = Recours gracieux et courriers divers

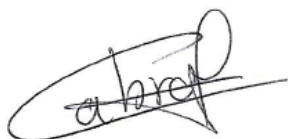
1 dossier de demande de recours gracieux proposé par le service REOMI = dossier refusé – application du Règlement

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

